

# EDITORIAL

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a été promulguée le 30 décembre 1996 et son texte est paru au J.O. du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'APPA, dont la Revue « Pollution Atmosphérique » est l'organe d'expression, se félicite des conditions de son élaboration et des dispositions qu'elle contient.

Ce n'est pas sans mal, en effet, que Madame le Ministre de l'Environnement a fini par faire adopter ce texte, après de nombreuses controverses et après avoir eu à surmonter bien des obstacles.

L'APPA qui, dès l'origine, a participé au groupe de concertation mis en place pour l'élaboration de cette loi, peut témoigner que tous les acteurs ont pu faire entendre leurs voix et présenter leurs propositions avant qu'on aboutisse à ce que nous considérons comme une conclusion conforme à l'intérêt général.

Certains grincheux habituels, sceptiques professionnels, sans compter quelques doux rêveurs, estiment que cette loi ne répond pas suffisamment aux exigences du moment et qu'elle n'est pas à la hauteur du défi que pose à nos sociétés modernes les problèmes de pollution atmosphérique, en particulier dans les villes.

Nous estimons que ces critiques et ces craintes ne sont pas fondées, car cette loi constitue une avancée très sensible sur de nombreux points où elle rejoint, en y apportant des solutions, les préoccupations anciennes de l'APPA. Dès sa création en 1958, l'APPA avait affiché son intention de placer les effets sur la santé et l'environnement au centre de ses actions. Elle avait également insisté sur la nécessité de mesurer et de surveiller pour mieux contrôler et sur l'intérêt de régionaliser la prévention et la lutte contre une nuisance, fonction de multiples facteurs dont la climatologie, la densité des populations et des implantations industrielles. La création des comités régionaux en a été la traduction sur le terrain.

Nous nous réjouissons que sur ces aspects essentiels, la loi apporte une consécration officielle à des idées souvent exprimées.

En effet, la nouvelle loi place la protection de la santé au cœur du dispositif permettant de mieux identifier et corriger les effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé des populations.

Les plans régionaux sur la qualité de l'air viennent confirmer l'utilité de laisser les diversités locales se manifester.

Le dispositif de surveillance étendu à tout le territoire et doté de nouveaux moyens est confié à des organismes dont feront notamment partie des associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs. Cette disposition répond à un souhait souvent exprimé par l'APPA et officialise une position déjà occupée dans de nombreuses associations de gestion des réseaux de surveillance.

La préparation des plans régionaux pour la qualité de l'air à laquelle les associations participeront devrait permettre en particulier aux Comités régionaux de l'APPA d'exprimer leurs points de vue.

A partir de ses 10 titres et 46 articles, la loi du 30 décembre 1996 permettra de prendre les décrets d'application qui lui donneront sa force et mettront en lumière les perspectives qu'elle offre.

Naturellement cette loi n'est pas parfaite. Peut-être manque-t-elle d'audace sur certains avantages qui auraient pu être consentis à des véhicules utilisant des énergies non polluantes, sur la réduction du différentiel entre essence et gazole. Le manque de précision sur la manière dont seront conduites les études d'impact sur la santé et à qui elles seront confiées, constitue une interrogation qui nécessiterait une mise au point.

Ces quelques réflexions n'entament pas notre appréciation sur le progrès que constitue cet outil législatif qui a placé dans l'article 1 du Titre I, « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Madame Corinne LEPAGE a bien voulu répondre, pour la Revue « Pollution atmosphérique » aux questions qui lui ont été posées par le président du Comité de Rédaction, le Professeur Bernard FESTY, ce qui permettra à nos lecteurs de mieux saisir l'esprit de cette loi qui, à notre avis, conjugue au mieux les nécessités de la santé publique avec les contraintes économiques.

Dr M. SOMMER  
*Président d'honneur de l'APPA*